

Service Domaine Public
Tel : 04.90.71.96.08
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr
Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/341.
Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementant le
stationnement
à l'occasion de « la fête de la science »
Les 14 et 15 octobre 2022

Le Maire de Cavaillon,
Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu l'Article 325-14 du code de la route,
Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,
Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,
Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement sur le parking Gambetta pour les intervenants les 14 et 15 octobre 2022,
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de « la fête de la science » **rente (30)** places de stationnement seront réservées **du jeudi 13 octobre 2022 à partir de 18h00 et jusqu'au samedi 15 octobre 2022 à 18h00**, sur le parking Gambetta au plus près du bâtiment de la salle du Moulin Saint Julien.
Il convient également d'autoriser l'occupation du domaine public sur le parvis de la salle Saint Julien de **08h00 à 18h00 du vendredi 14 octobre au samedi 15 octobre 2022**, afin d'y installer un « camion expériences », tenant compte des locaux fontaines et de la voie d'accès des pompiers.

Article 2 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription soit d'un officier de police judiciaire soit par un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article 4 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 03 OCT. 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,


Frédéric MAUREE

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : 03 OCT. 2022

Signature si notification :



Dossier unique de demande de manifestation

Ce dossier accompagné des pièces complémentaires doit être retourné **2 mois au minimum** avant le début de la manifestation.

ATTENTION : LE DEPOT DU DOSSIER NE VAUT EN AUCUN CAS ACCEPTATION DE LA DEMANDE. Une réponse sera adressée à l'organisateur au terme de l'étude du dossier.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

Courrier de demande d'autorisation de la manifestation à l'attention de Monsieur le Maire.

Copie de l'attestation d'assurance « Responsabilité civile organisateur ».

Copie des statuts de l'association ou Kbis pour les sociétés.

Plan de situation et d'aménagement de la manifestation (CTS, gradins, scènes...).

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom de la structure (association, société...) :

SERVICE JEUNESSE

Adresse :

-

Nom et Prénom du responsable :

-

Téléphone :

Portable : 06 47 95 92 20

Fax :

e-mail : a.bounouar@ville-cavaillon.fr

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation :

FÊTE DE LA SCIENCE

Lieu de la manifestation :

SALLE DU MOULIN SAINT JULIEN + MJC

Date(s) de la manifestation :

VENDREDI 14 ET SAMEDI 15 OCTOBRE

Horaire(s) de la manifestation :

V : 8h00 – 17h30 / S : 13h30 – 18h00

Nombre de personnes attendues :

250

Manifestation

gratuite

payante / prix des places :

Installation ou construction provisoire d'une structure (tente, chapiteau, gradin, scène...). Fournir la documentation technique du matériel, un schéma d'implantation, une notice de sécurité, un extrait de registre CTS.

AVERTISSEMENT : Les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable Cerfa 13939*01.

ASSURANCE ET SECURITE	
Compagnie de la police d'assurance :	
Service d'ordre principal :	Service Jeunesse
Nom, qualification et téléphone du responsable :	
Poste de secours	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de l'organisme en charge du poste de secours :	

DEMANDE DE PRET DE MATERIEL	
<u>Matériel de la Ville de Cavaillon :</u>	
(selon horaires du service)	
<input checked="" type="checkbox"/> Demande de matériel (compléter la fiche ci-jointe)	
<input checked="" type="checkbox"/> Livraison du matériel. Date(s) de livraison :	10.10.22
Date(s) de reprise :	à partir du 17.10.22
<input checked="" type="checkbox"/> Montage du matériel. Date(s) : 10.10.22	

Je soussigné(e) _____ représentant(e) légal(e)
de _____ certifie que les
informations ci-dessus sont exactes et m'engage à informer la Ville de Cavaillon de tout
changement ou modification intervenant.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

Mairie de Cavailion - Centre Technique Municipal
Formulaire de mise à disposition de matériel communal

Désignation de l'association	SERVICE DAMELLE K SPORTS
Désignation de la manifestation	FÊTE DE LA SCIENCE
Date	VENDREDI 8/10 + SAMEDI 9/10
Lieu (rue et place de la manifestation)	SALLE DU MOULIN ST JULIEN
Modalités de retrait du matériel	LIVRAISON SUR SITE
Nom de la personne à contacter	M. BOUNOUAR
Coordonnées téléphoniques	06 47 95 92 20

Identification des besoins en matériel :

Matériel sce manifestations - voirie - propreté urbaine	Qtés demandées	Qtés prêtées	Qtés restituées (**)
Chaises coques			
Chaises pliantes ✓	40		
Planches			
Tréteaux			
Tables pliantes bois			
Tables pliantes plastiques ✓	40		
Barrières			
Barrières Albervilles			
Piots pour barrières Albervilles			
Barrières taurines			
Podium roulant de 42 m²			
Extension au podium roulant 25 m²			
Plateau Samla de 1 x 2 Ml modulable de 0,20 à 1,00			
Blocs noirs de 1,00 x 1,25 h x 0,50 -Maxi 20 m²			
Podium PRH 81 m²			
Podium alu 18 m²			
Escaller de scène			
Grille d'exposition de 2m de H. x 1m de large ✓	30		
Panneaux interdiction de stationner			
Conteneurs poubelles			

Mise à disposition de plantes décoratives - Service espaces verts

Quantité de plantes (hauteur, taille)			
Quantité			
Date de mise en place			
Date de retrait			
Déplacement des jardinières urbaines-lieu			
Enlèvement des jardinières urbaines-lieu à préciser			

Raccordement électrique - Service électrique (*)

Désignation des appareillages, puissance et tension 220 V ou 380 V à préciser			
Adaptateur de prise P 17			
Rallonges électriques	4		
Passages de câble	4		

(*) Les rallonges doivent être conforme aux normes françaises en vigueur et en bon état de fonctionnement.
Toute personne n'ayant pas rempli la fiche technique électrique ne pourra se connecter au coffret manifestation du CTM.

4 semaines avant les dates des manifestations.

Dates et Visas des parties-(**)Tout matériel manquant ou détérioré fera l'objet d'une facturation au prix d'achat à neuf.			(**)
---	--	--	------

COMMUNICATION

Avertissement : Conformément à la législation en vigueur, l'apposition sauvage, même temporaire, d'affiches ou fléchages est formellement interdite en dehors des panneaux d'affichage libre prévus à cet effet.

Supports de communication souhaités :

- Site internet de la Ville Newsletter Agenda du magazine municipal
- Panneaux lumineux
- Demande d'autorisation de pose de banderoles* Affiches 2m²* + oriflammes

* à la charge de l'organisateur

AUTORISATIONS et DOMAINE PUBLIC

Demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Communal

Date de début d'occupation du domaine public : VENDREDI 14 ET SAMEDI 15 OCTOBRE

Date de fin d'occupation du domaine public : V + S : 8h00 – 18h00

Fournir un plan, ainsi que la liste des rues empruntées s'il s'agit d'un cortège.

Date(s) : VENDREDI 14 ET SAMEDI 15 OCTOBRE

Lieu(x) : Devant la Salle du Moulin Saint Julien

Horaires : V + S : 8h00 – 18h00

Demande d'un arrêté de stationnement

(Réservation de 30 places sur le parking attenant à la salle pour les exposants)

Date(s) : VENDREDI 14 ET SAMEDI 15 OCTOBRE

Lieu(x) : Parking du Moulin

Horaires : V + S : 8h00 – 18h00

Demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire (pour les associations et dans la limite de 5 par an ou société organisatrice d'évènements)

Catégorie 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (vins, bières, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises framboise, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.)

